

*Date de dépôt : 4 janvier 2017*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction**

### **Rapport de M. François Lefort**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton s'est réunie le 23 novembre 2016 sous la lumineuse présidence de M<sup>me</sup> Beatriz de Candolle.

Les travaux se sont tenus, pour tout ou partie, en présence de M. Vassilis Venizelos, chef du service du plan directeur cantonal, attaché à la direction générale de l'office de l'urbanisme (OU, DALE), représentant le département. Le procès-verbal a été tenu consciencieusement par M. Sacha Gonczi auquel nous exprimons nos remerciements.

### **Mémorial**

Ce projet de loi a été déposé le 19 octobre 2016 et renvoyé en Commission d'aménagement lors de la session du Grand Conseil du 3 novembre 2016.

### **Extrait de l'exposé des motifs**

[...] Depuis 2006, la Ville de Genève met en œuvre sa nouvelle politique énergétique et climatique et s'est engagée sur la voie des énergies renouvelables. Dans ce contexte, dans le cadre de l'éco-quartier de la Jonction, la Ville de Genève a ainsi décidé d'installer un système de

chauffage à distance basé sur l'eau du Rhône (dénommé CADéco Jonction), le complément de chaleur étant produit, quant à lui, par une chaudière à gaz naturel. Ce projet s'inscrit dans la planification énergétique territoriale développée par l'office cantonal de l'énergie dans le concept énergétique territorial n°2011-08 du 11 février 2011 prévoyant un réseau de chauffage à distance alimenté par l'eau du lac pour l'ensemble du quartier de la Jonction. Sous l'angle foncier, afin de réaliser les travaux de raccordement des divers bâtiments du patrimoine administratif ou financier de la Ville de Genève concernés par le réseau de chaleur renouvelable CADéco Jonction, il s'avère nécessaire de constituer une servitude d'empiètement sous le domaine public en faveur des Services industriels de Genève. Conformément à l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, aucun droit réel ne peut être constitué sur le domaine public sans l'accord du Grand Conseil, raison [...]

### **Présentation du projet de loi par M. Guillaume Zuber**

M. Zuber explique que, dans le cadre du projet CADéco Jonction, la Ville de Genève a eu la nécessité d'augmenter la taille du local chaufferie qui se trouve dans le bâtiment de la Jonction. Or, la surface de ce local passe sous la parcelle N° dp4715. Dès lors, en application de l'art 4 LDPu, il a fallu faire une servitude d'empiètement, qui passe par le biais d'une loi du Grand Conseil.

Un commissaire PLR demande si l'opération est faite à titre gracieux, ce que confirme M. Zuber, précisant que les SIG prendront les frais de construction du local à leur charge.

La Présidente, en l'absence d'opposition, passe à la procédure de vote.

### **Procédure de vote**

#### *1<sup>er</sup> débat*

La Présidente met aux voix l'entrée en matière du PL 11998.

**Entrée en matière** : pas d'opposition – adopté.

L'entrée en matière du PL 11998 est acceptée à l'unanimité.

#### *2<sup>e</sup> débat*

**Titre et préambule** : pas d'opposition – adopté.

**Article unique : Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol** : pas d'opposition – adopté.

**3<sup>e</sup> débat**

La Présidente soumet au vote le PL 11998 dans son ensemble :

Pour : 15 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 4 PLR, 2 UDC, 3 MCG)

Contre : –

Abstention : –

**Le PL 11998 est adopté à l'unanimité.**

**La commission préavise un traitement en catégorie III de ce projet de loi.**

Au vu de ces explications, la Commission d'aménagement du canton, à l'unanimité, vous recommande d'accueillir favorablement ce projet de loi et de le voter sans modifications.

## **Projet de loi (11998)**

**portant sur la constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 4, alinéa 1, de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961;  
vu l'article 30, alinéa 1, lettre k de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;  
vu la délibération du Conseil municipal de la commune de la Ville de Genève du 5 avril 2016, approuvée par décision du département présidentiel du 4 août 2016,  
décrète ce qui suit :

### **Article unique Constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol**

La constitution d'une servitude d'empiètement en sous-sol sur la parcelle N° dp4715, en faveur des Services industriels de Genève, selon le plan de servitude N° 3 du 4 février 2014 de JC Wasser SA, aux fins de réalisation du projet de CADéco Jonction, est autorisée.

Extrait du plan  
du registre foncier

PLAN DE SERVITUDE ③

1er Sous - sol

A2  Empiètement du 1er sous-sol (63.5 m2)

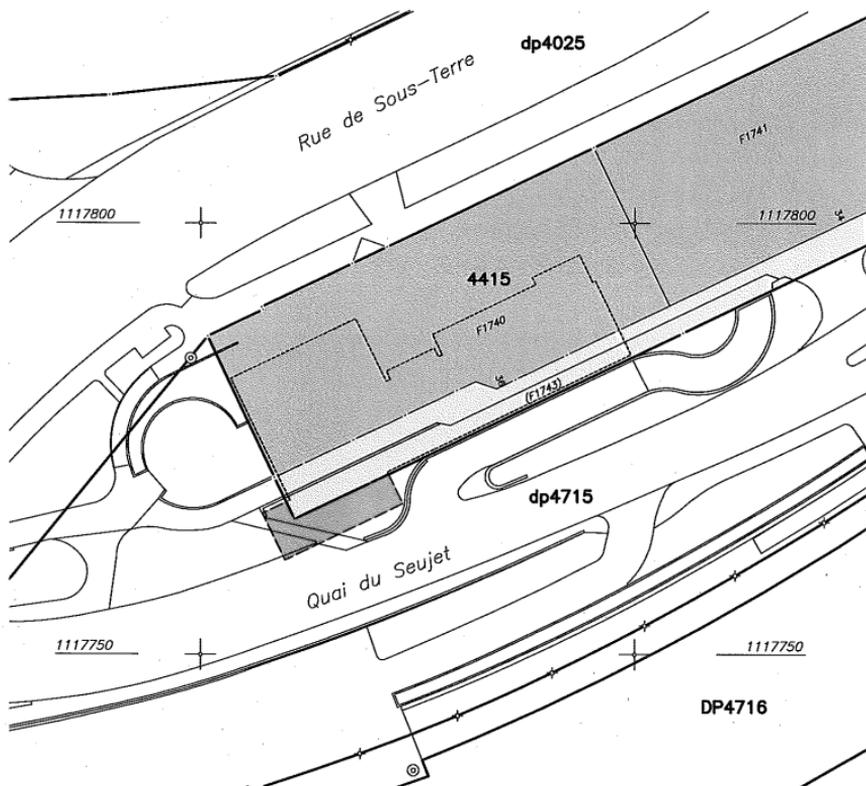
COMMUNE : GENEVE-PETIT-SACONNEX

Section : -

Plan : 37

Echelle : 1:500

Parcelle(s) : 4415 - dp4715



Dossier : 7288

<p>DMO</p> <p>Demande No. B.D.</p> <p>Reproduction autorisée</p>	<p>NOTAIRE</p>	<p>DIRECTION DE L'AMENAGEMENT</p> <p>Voir rapport no.....</p> <p>Genève le.....</p>	<p> <b>jcwassersa</b></p> <p>ingénieur géomètre officiel t +41 22 342 61 42 et géomaticiens épil sis t +41 22 301 08 55</p> <p>rue de la fontanette 23 géomètres@jcwasser.ch ch-1227 carouge www.jcwasser.ch</p> <p>Carouge, le 4 février 2014</p> <p>Dossier établi sous forme numérique</p>
--	----------------	---	--